

DECISION

OBJET : Sanvignes-les-Mines - Les Essarts - Renouvellement du collecteur d'eaux usées en amont de la station d'épuration - Autorisation de travaux

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le schéma directeur du système des Essarts à Sanvignes-les-Mines a identifié le réseau d'eaux usées présent dans les prés le long du cours d'eau comme nécessitant un renouvellement de son étanchéité afin de réduire la quantité d'eaux claires parasites collectée dans le réseau d'eaux usées,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec Monsieur Maurice BONNOT, une convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine.

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de la convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à Monsieur Maurice BONNOT ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.